

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**Comité syndical  
Délibération de la séance du lundi 16 décembre 2024  
En visioconférence**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2455
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de mise à disposition salle CCVA pour le projet « Bal Renaissance Oriental »
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 18 décembre 2024

**Délibération n°2455 – Convention de mise à disposition de la salle de bal du CCVA pour le projet « Bal Renaissance Oriental »**

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne organisera au cours de l'année scolaire 2024-2025 le projet « Bal Renaissance Oriental »

Ce projet de diffusion rassemblera les élèves des départements de musiques traditionnelles, danse et musique ancienne pour une représentation en mai 2025 au CCVA.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

**Annexe :** Projet de convention de mise à disposition de la salle de bal du CCVA pour le projet Bal Renaissance oriental

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
45, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

ENM de Villeurbanne  
Monsieur Stéphane Frioux  
46 Cours de la République  
69100 - VILLEURBANNE

vos réf : Internet - 61-14071  
objet : Convention de mise à disposition de salles  
dossier suivi par : Isabelle Fraisse

Coordonnées de la direction :  
CCVA  
234 cours émile zola  
métro flachet  
téléphone 04 78 68 19 86

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service concerné

17/10/2024

## CONVENTION DE LOCATION

### 1 - Objet

Une demande de location de salle municipale a été formulée pour la saison 2024/2025 par la structure :ENM de Villeurbanne.  
Ci-après désigné « l'organisateur ».

Cette demande a été étudiée par la commission d'attribution des salles de la direction de la vie associative et des centres sociaux qui, en fonction des disponibilités, propose la salle suivante :

**Lieu : Centre Culturel et de la Vie Associative (CCVA), 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne**

**Salle : Bal, pour une capacité de 30 - 550 places, variable selon configuration,**

**du vendredi 23 mai 2025 au samedi 24 mai 2025**

**Vendredi 23 mai 2025 de 10h00 à 23h00**

**Samedi 24 mai 2025 de 14h à 02h00**

**Objet : Bal Renaissance Oriental**

Programme : **BAL ORIENTAL RENAISSANCE - ENM**  
**Dès les premiers pas qu'Elle fit...**  
**Mon amour, par sa grâce me conquiert**

**D'une rive à l'autre de la Méditerranée, par-delà les siècles, la danse, depuis toujours, accompagne et structure la vie sociale. Ce sont ces liens subtils que nous explorerons à l'occasion de ce bal renaissance-oriental, où, grâce à nos maîtres à danser, « Toute personne pourra facilement apprendre et pratiquer l'honnête exercice des danses » Toinot Arbeau. 1588**

**Avec les départements Danse, Musiques Traditionnelles et Musiques Anciennes**

**Maîtres à danser Danse orientale Farida FERHOD – Danses renaissances Anouk MIALARET**  
**Préparation musicale : Thomas LOOPUYT, Sacha DESSANDIER, Catherine GUINAMARD**  
**Coordination : Catherine GUINAMARD**

---

**L'équipe de l'ENM sera présente dès le 23 mai pour installer et faire les répétitions ainsi que le jour J (24/05) planning à affiner avec vos équipes techniques pour répétitions et représentation à 17H.**

Jauge attendue : 300

Les horaires souhaités ont pu être modifiés en raison de certaines contraintes organisationnelles ou techniques.

## **2 – Coût de la location**

La tarification en vigueur a été adoptée par délibération n°2024-151 du conseil municipal du lundi 27 mai 2024 et ses annexes.

Compte-tenu de la tarification en vigueur, vous êtes exonérés de frais de location.

En cas de dérogation horaire, dûment acceptée et notifiée, le tarif applicable est multiplié par 3 dès le premier quart d'heure de dépassement.

## **3 – Obligations et responsabilités de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à respecter l'objet initial de la location précisé dans l'article 1 de la présente convention.

Il s'engage à respecter les conditions d'utilisation des salles telles que définies dans règlement intérieur de l'équipement.

Il s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) ainsi que les consignes intérieures de sécurité, sous l'autorité des agents de la structure.

La sous location, le prêt ou le partage des salles mises à disposition est interdite sous peine de sanctions.

#### **4 – Validation de la convention**

**Cette convention est à valider directement en ligne, à l'adresse suivante** : <https://mes-demarches.villeurbanne.fr/> et en saisissant le code de suivi suivant : PNJVJZMT.

**Cette validation vaut signature et acceptation des termes de la convention par l'organisateur.**

L'organisateur s'engage à transmettre une attestation d'assurance et le cas échéant le formulaire de débit de boissons complété.

En cas d'accord, l'organisateur recevra une notification de cette réservation.

La proposition ci-dessous deviendra caduque le 27/10/2024, sans réponse de votre part.

#### **5- Paiement**

Pour le paiement des frais de location, un avis des sommes à payer sera envoyé ultérieurement par le trésor public, précisant les modalités de paiement. Le règlement sera à effectuer directement auprès de la trésorerie. Aucun règlement ne devra être transmis aux équipements municipaux.

#### **6- Sanctions**

Le non respect des dispositions de cette convention et des conditions de location expose l'organisateur aux pénalités financières suivantes :

-en cas de dépassement horaire sans accord préalable : tarif horaire multiplié par 5 dès le premier quart d'heure de dépassement

-en cas de non respect du règlement intérieur de l'équipement ou de mauvais état des lieux : 50 % du montant de la location

-en cas de dégradation ou disparition de matériel dûment constatée par l'état des lieux : facturation du préjudice dont le montant sera évalué par la ville

- en cas de sous location à un autre organisateur : 100 % du montant de la location.

En cas de récidive, l'organisateur peut se voir interdire l'accès aux équipements associatifs pour une période allant de 3 mois à l'exclusion définitive.

#### **7- Annulation**

Toute annulation de la réservation devra être spécifiquement notifiée à la direction de la vie associative et des centres sociaux et entraînera en fonction de la date d'annulation une retenue financière :

- annulation entre 30 jours et le jour de la manifestation : maintien à 100 % du coût facturé.

### 8- Modification ou résiliation

La Ville peut se réserver la faculté de modifier le calendrier d'occupation des locaux pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public, pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

En cas de non respect par l'organisateur de ses obligations et responsabilités précédemment détaillées à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis.

Pour l'organisateur

ENM de Villeurbanne  
Frioux  
Stéphane

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
48, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Pour la Ville

Christine GOYARD-GUDEFIN  
Adjointe au Maire déléguée  
A la vie associative centre sociaux

